

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

SECURITY  
COUNCIL

CONSEIL  
DE SECURITE

S/1332  
16 juin 1949  
FRENCH  
ORIGINAL: ENGLISH

---

PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LE REPRESENTANT DE L'ARGENTINE  
A LA 427<sup>me</sup> SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE, LE 16 JUIN 1949, AU  
SUJET DE L'ADMISSION DE LA JORDANIE COMME MEMBRE DES NATIONS UNIES

Le Conseil de sécurité,

Considérant la Résolution 197 (III), adoptée par l'Assemblée générale  
le 8 décembre 1948, au sujet de la demande d'admission de la Jordanie comme  
Membre des Nations Unies,

Déclare qu'à son avis, la Jordanie est un Etat pacifique, capable de  
remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire; et, en consé-  
quence,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la Jordanie comme Membre  
des Nations Unies.

-----

